

Bruxelles, le 23 février 2015
(OR. fr)

6475/15

JUR 135
RELEX 151
COMEM 33
CONOP 13
PESC 197

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Service juridique
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	Affaire portée devant le Tribunal de l'Union européenne - Affaire T-35/15, Alkarim for Trade and Industry LLC contre le Conseil de l'Union européenne

1. Par requête déposée au greffe du Tribunal le 14 janvier 2015 et notifiée au Conseil le 13 février 2015, Alkarim for Trade and Industry LLC a demandé au Tribunal en application d'article 263 TFUE, l'annulation de la décision d'exécution 2014/730/PESC du Conseil du 20 octobre 2014¹ mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC et du règlement d'exécution (UE) no 1105/2014 du Conseil du 20 octobre 2014² mettant en œuvre le règlement (UE) no 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie, en ce qui concerne la requérante.
2. Les moyens de droit invoqués par la requérante portent en particulier sur la violation des droits de la défense et du droit à un procès équitable, l'erreur manifeste d'appréciation des faits, la violation du principe général de proportionnalité, la violation disproportionnée du droit de la propriété et d'exercer une activité professionnelle, l'illégalité des décisions attaquées, le détournement de pouvoir, la violation de l'obligation de motivation.

¹ JO L 301 du 21.10.2014, p. 36–40.

² JO L 301 du 21.10.2014, p. 7.

3. Le Directeur général du Service juridique a nommé agents du Conseil dans cette affaire Mme Sophia KYRIAKOPOULOU et M. Guillaume ETIENNE, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.
